

CNIL : nouvelle norme simplifiée pour la scolarité des mineurs



Dans le cadre de son programme de simplification des formalités préalables pour les collectivités territoriales, la Cnil a adopté une norme simplifiée unique qui met à jour et abroge le cadre existant.

Le 10 décembre 2015, la Commission a adopté une norme simplifiée n°NS-058 qui fusionne et abroge les normes simplifiées n°NS-027 et n°NS-033. En effet, ces normes étaient désuètes et ne répondaient pas aux nouvelles préoccupations des acteurs concernés. Elle a été présentée sur le site de la Cnil le 12 août dernier.

Cette nouvelle norme permet de simplifier, pour ces traitements courants, les démarches des collectivités territoriales et des organismes en charge d'un service scolaire, périscolaire et de petite enfance. Elle offre un cadre unifié et adapté aux contraintes liées à la gestion de ces services.

Après avoir vérifié que leur traitement s'inscrit précisément dans le champ d'application de cette norme, les responsables de traitements de données concernés devront effectuer un engagement de conformité à la norme NS-058 auprès de la CNIL.

Les personnes concernées

Cette norme s'adresse aux collectivités territoriales, aux personnes morales de droit public et aux personnes morales de droit privé gérant un service public...[lire la suite]

En savoir plus

Le communiqué de la Cnil du 12 août dernier avec une présentation synthétique de la norme :

<https://www.cnil.fr/fr/une-nouvelle-norme-simplifiee-ns-058-pour-la-gestion-des-affaires-scolaires-periscolaires>

Le résumé succinct de la norme :

<https://www.cnil.fr/fr/declaration/ns-058-affaires-scolaires-periscolaires-extrascolaires-et-petite-enfance>

La norme NS-058 elle-même sur *Légifrance* :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032788919>

Denis Jacopini anime des **conférences et des formations** et est régulièrement invité à des **tables rondes en France et à l'étranger** pour sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux **CyberRisques** (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84).

Nous animons **conférences et formations** pour sensibiliser décideurs et utilisateurs **aux risques en informatique**, découvrir et comprendre les **arnaques** et les **piratages informatiques** pour mieux s'en protéger et se **mettre en conformité avec la CNIL** en matière de **Protection des Données Personnelles**. Nos actions peuvent être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Plus d'informations sur

: <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : Données personnelles : nouvelle norme simplifiée pour la scolarité des mineurs